

Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, option extension hauturière



Entre d'une part,

L'établissement de formation

Centre Nautique de Diélette

2 rue du grand Port, 50340 Flamanville

Tél : 02 33 52 61 82

Numéro d'agrément :

Délivré par les affaires maritimes

Email : contact@cndielette.com

Numéro de SIRET : 33 840 921 200 010

Et d'autre part,

Le candidat

Nom

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, option extension hauturier.

Le programme de la formation :

Le programme de la formation sera remis au candidat au moment de son inscription

La nature des prestations fournies :

La prestation comprend 6 cours de 3h de formation théorique, et l'inscription du candidat auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

Démarches administratives :

Le candidat mandate le centre nautique de Diélette pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Pour valider son inscription, le candidat devra remplir et signer le formulaire « Cerfa » accompagné d'un timbre fiscal (38€ de droit d'inscription) et joindre les documents demandés.

Une fois fixées par l'administration, les dates et heures de l'examen ne peuvent plus être modifiées.. Tout dossier administratif incomplet peut entraîner un report de la date d'examen souhaitée.

Le coût de la formation :

Pour entrer en formation à la conduite de bateaux de plaisance à moteur, il faut être membre de l'association Centre Nautique de Diélette. Le montant des frais pédagogiques pour la prestation décrite dans le chapitre « nature des prestations » ci dessus s'élève à 340€ TTC. Ce montant devra être verser avant de débiter la formation.

Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat :

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de signature du présent contrat. Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement de formation en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes, sans remboursements des sommes engagées. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il sera résilié de plein droit. Dans le cas d'un désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

Signature du responsable de la formation

Signature du candidat